COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2021
A 19 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 02 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes Edouard SOLDANI, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. COVID-19 – Aides économiques aux entreprises,
2. SPL ID83 – Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et Missions de Maîtrise d'œuvre,
3. CAUE – Convention d'études de faisabilité concernant le projet d'aménagement du centre ville,
4. DPVA Eau et Assainissement - Convention de mise à disposition de services,
5. DPVA - convention instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,
6. CDG83 – convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
7. Cessions gratuites et cessions à l'euro symbolique non recouvrable de terrains au profit de la commune – Echanges sans soulte – Création de servitudes – Etablissement d'actes administratifs,
8. Adhésion à la charte des communes et territoires pastoraux.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Pouvoirs : -

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel LAVAULT, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 26 janvier 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 26 janvier 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité sans observation.

1– COVID-19 – Aides économiques aux entreprises.

Rapporteur : Albert DAVID.

Par délibération n°D_2021_1_2 du 26 janvier 2021, le conseil municipal a délibéré pour l'exonération des droits de place et des loyers commerciaux.

Les aides à l'immobilier d'entreprises prévues par le CGCT peuvent consister en une aide au loyer des commerces fragilisés.

Les aides à l'immobilier d'entreprises relèvent de la seule compétence du bloc communal en application de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces aides ne peuvent intervenir qu'« en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » et doivent avoir pour objet « la création ou l'extension d'activités économiques ».

Dans le contexte de la crise sanitaire, et sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, cette condition pourrait être appréciée avec souplesse. A ce titre, elle serait considérée comme remplie dès lors que l'aide viserait à permettre à des entreprises traversant des difficultés conjoncturelles de revenir sur une trajectoire de croissance.

En conséquence, les dispositifs mis en place par le bloc communal dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19 ne peuvent constituer de l'aide à la trésorerie directe mais sont mobilisables, par exemple, pour aider les entreprises locataires qui démontrent ne pas être en mesure de s'acquitter de leur loyer.

Ces aides prennent l'une des formes limitativement énumérées par le CGCT : subventions, rabais sur le prix de vente, rabais sur le prix de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, prêts, avances remboursables, crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

De ce fait, le conseil municipal doit délibérer pour un rabais sur le prix de location de Mme Elisabeth LAHAYE, salon de coiffure, et non une exonération complète de son loyer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote un rabais de 414,20 € sur le loyer de Mme Elisabeth LAHAYE.

2– SPL ID83 – Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et Missions de Maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Par délibération du 1er mars 2012, la commune a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut.

De ce fait, nous avons demandé un devis d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération d'Aménagement de la route de la passerelle ainsi qu'un devis pour l'étude de l'aménagement du piétonnier le long de la RD73 – Tranche 4.

L'AMO pour l'opération d'aménagement de la route de la Passerelle consiste aux prestations suivantes :

- Assistance à l'établissement des pièces du DCE
- Assistance à l'analyse des offres
- Assistance au suivi des travaux
- Assistance aux opérations de réception des travaux

L'étude de l'aménagement du piétonnier le long de la RD73 – Tranche 4 consiste aux prestations suivantes :

- En phase 1 : Etude de faisabilité,
- En phase 2 : Soutien à la commune pour l'étude du projet
- En phase 3 : Soutien à la commune pour la rédaction du DCE de travaux et pour l'analyse des offres,
- En phase 4 : Soutien à la commune pour le suivi de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le lancement de l'AMO pour l'opération d'aménagement de la route de la passerelle,
- d'approuver le lancement de l'étude d'aménagement du piétonnier le long de la RD73 – Tranche 4,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis ci-joints et toute pièce s'y rapportant.

3– CAUE – Convention d'études de faisabilité concernant le projet d'aménagement du centre ville.

Rapporteur : Albert DAVID.

La Commune de Taradeau compte environ 1 830 habitants en 2021, répartis principalement dans des extensions pavillonnaires autour du village et dans les écarts. Le village est un gros hameau relativement éclaté. Il comporte assez peu de véritables corps de rue ou de places structurées par du bâti ancien mais comprenant toutefois les équipements structurant la vie du village (mairie, église, salle des fêtes, école, cave coopérative, quelques commerces, parc public) qui lui confère son rôle fédérateur. De grands espaces ouverts occupent le centre du village. Il s'en dégage une certaine sérénité et impression de grande tranquillité.

Depuis de nombreuses années, une voie de contournement du village (déviation de la RD 10) est prévue par le Département du Var. Elle est inscrite au PLU actuel et dans sa révision qui devrait être approuvée cette année. Elle viendra ceinturer le village par le Sud-Ouest. Un nouveau carrefour giratoire est prévu à son origine au niveau du carrefour de la RD 10 et de la rue de la Florièye. Elle aboutira au giratoire existant à l'entrée Est du Village.

Dans le PLU en cours de révision, plusieurs orientations de l'Axe 2 du PADD tendent à renforcer la centralité et l'animation du cœur de village.

La municipalité souhaite aujourd'hui prolonger sa réflexion sur l'aménagement du cœur de village, en se penchant sur les potentialités d'urbanisation des parcelles dont elle est propriétaire.
A cet effet, elle sollicite le CAUE Var pour l'accompagner dans cette réflexion tant du point de vue de l'organisation spatiale, architecturale et urbaine et de la capacité d'accueil du site que du point de vue du montage opérationnel à élaborer pour la réalisation de son projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- approuver la convention ci-jointe de mission de conseil en vue du renforcement de la centralité villageoise de Taradeau, entre la commune de Taradeau et le CAUE Var ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- prévoir les crédits au budget de l'exercice 2021

4– DPVA Eau et Assainissement - Convention de mise à disposition de services.

Rapporteur : Albert DAVID.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2019 BCLI du 2 mai 2019 arrêtant les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,
Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2020, sur le territoire de ses communes membres,
Considérant que la mise à disposition de services de la commune envers Dracénie Provence Verdon agglomération présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation de la Direction« eau et assainissement », afin que la régie communautaire se structure et recrute le personnel nécessaire à son bon fonctionnement

Après avoir informé les organes délibérants, dans l'attente de l'avis du Comité technique du CDG 83 (pour les communes dont le CT dépend du CDG 83) et de l'avis du comité technique de l'EPCI en date du 15 février 2021, il est proposé à la commune de mettre à disposition de l'EPCI les services en partie qui sont nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues par le biais d'une convention de mise à disposition de services ci-jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- approuver le principe et le projet de la convention de mise à disposition de services, ci-annexée, conclue entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de Taradeau, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de un an,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services susvisée, et tout acte y afférent,
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2021.

5– DPVA - convention instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Rapporteur : Albert DAVID.

En application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, le maire est compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les déclarations préalables, à l'exception des projets listés à l'article L.422-2 du même code, restant sous la compétence de l'autorité administrative de l'État (le préfet).

Les communes peuvent choisir de confier à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'instruction des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public.

Le 7 mars 2003, le Conseil Communautaire a adopté la convention définissant les modalités d'instruction de ces dossiers pour les communes ayant choisi de les confier à Dracénie Provence Verdon agglomération en application des articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le 12 mai 2010, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle rédaction de la convention rendue nécessaire par les évolutions législatives.

L'article 11 de ladite convention prévoit une résiliation à l'expiration du délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant des communes et de Dracénie Provence Verdon agglomération. Les organes délibérants ayant été renouvelés suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder au renouvellement de la convention par laquelle les communes confient l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est à noter que quelques modifications ont été apportées à la version précédente de la convention, notamment en ce qui concerne la rédaction des avis du maire suite à la prise de compétence de l'Agglomération en matière d'eau, d'assainissement et de pluvial urbain (article 4.f), ainsi qu'en ce qui concerne la communication des données numériques par les communes (article 8.b).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- approuver la convention ci-jointe, entre la commune de Taradeau et DPVa pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisations de travaux dans les établissements recevant du public ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

6– CDG83 – convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Rapporteur : Albert DAVID.

Conformément à l'article 5 dudit décret du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

La commune peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre de l'article 25 de ladite loi du 26 janvier 1984.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels, si elles le souhaitent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de passer convention avec le CDG83 pour assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe,
- de prévoir les crédits au budget de l'exercice 2021.

7– Cessions gratuites et cessions à l'euro symbolique non recouvrable de terrains au profit de la commune – Echanges sans soulte – Création de servitudes – Etablissement d'actes administratifs.

Rapporteur : Albert DAVID.

Dans le cadre des compétences qu'elle exerce en matière d'aménagement et de droit des sols, la commune dispose de la faculté d'obtenir la cession gratuite de terrains privés dont la maîtrise lui est nécessaire en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques.

De la même façon, lors de la réalisation d'opérations de travaux pour la commune, des problèmes fonciers ne manquent pas d'apparaître ; des actes de transfert de propriété sont ainsi opérés, qui permettent l'incorporation à titre gratuit dans le domaine public, de parcelle de terrain.

Enfin, des échanges sans soulte portant sur des dépendances du domaine privé de la commune, ainsi que des créations de servitudes établies sans frais, peuvent également intervenir.

Dans ces conditions, et afin de pouvoir mettre en œuvre sans délai les procédures adaptées à ces cas d'espèce, il est proposé :

- De finaliser par voie d'acte administratif reçu par Monsieur le Maire, ces différents types d'actes dès lors qu'ils se traduisent par l'absence de décaissement par la commune.
- - d'autoriser Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, 1er adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, 2ème adjointe au Maire, à signer les actes correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Accepter le mode opératoire tel que présenté ci-dessus, et en conséquence :
    - Autoriser Monsieur le Maire à recevoir en la forme administrative les actes de cession à titre gratuit et à l'euro symbolique non recouvrable opérés au profit de la commune, les actes relatifs à des échanges sans soulte, ainsi que les créations de servitudes.
    - Mandater Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, 1er adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, 2ème adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, pour signer, au nom de la commune, les actes administratifs correspondants.

8– Adhésion à la charte des communes et territoires pastoraux.

Rapporteur : Albert DAVID.

L'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP SUD PACA) a décidé d'élaborer, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP), la présente « Charte des Communes et des Territoires Pastoraux ».

En effet le soutien aux filières d'élevages pastoraux, la promotion du pastoralisme, la défense du pastoralisme, la préservation de la biodiversité des zones pastorales, les aménagements et les équipements nécessaires à l'accueil des bergers et de leurs troupeaux sur les territoires des adhérents ainsi que leur prise en compte dans les documents d'Urbanisme (SCOT, PLU, ...) faisant partie des objectifs de l'ACP SUD PACA et de la FNCP, il est apparu fondamental d'aller plus loin

en proposant aux Communes et aux Territoires Pastoraux qui le souhaiteront de souscrire à la présente « Charte des Communes et des Territoires Pastoraux ».

L'ACP SUD PACA propose au conseil d'adhérer à cette charte qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » et s'engage à :
  - Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
  - Défendre le pastoralisme pour le conforter
  - Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
  - Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT) ....
  - S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
  - Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
  - Soutenir les mesures agro-environnementales
  - Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
  - Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
  - Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
  - Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
  - Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
  - Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
  - Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

La séance est levée à 19h35.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Généraldes collectivités territoriales.

Le 09/03/2021
Le Maire,
Albert DAVID